

ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 40/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le contrat d'engagement n° 233/2019 du 30 décembre 2021 portant recrutement de Madame Sandra DELLOYE

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 15 mars 2024, portant l'élection du Maire,

Considérant que Madame Sandra DELLOYE, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe et Directrice du Pôle des Moyens Généraux

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Mr le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Sandra DELLOYE, Attaché Territorial, Directrice Générale Adjointe et Directrice du Pôle des Moyens Généraux de la Ville du Taillan-Médodoc, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice en l'absence de Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ, Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandra DELLOYE Directrice Générale Adjointe et Directrice du Pôle des Moyens Généraux,

- Devis,
- pour engager et signer les bons de commande de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € HT relatifs à ses champs de compétences,
- pour signer toutes correspondances courantes simples n'emportant pas décision,
- pour signer les ordres de missions temporaires,

ARTICLE 2: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Monsieur le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 41/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe, aux Directeurs des Pôles et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 15 mars 2024, portant l'élection du Maire,

Considérant que Monsieur Johan DEMORY, exerce les fonctions de Directeur Adjoint du Pôle des Moyens Généraux

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Mr le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Johan DEMORY, Directeur Adjoint du Pôle des Moyens Généraux de la Ville du Taillan-Médoc, permettent une l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Johan DEMORY Directeur Adjoint du Pôle des Moyens Généraux,

- Devis,
- pour engager et signer les bons de commande de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € HT relatifs à ses champs de compétences,
- pour signer toutes correspondances courantes simples n'emportant pas décision,

ARTICLE 2: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 42/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, aux Directeurs des Pôles communaux,

Vu l'arrêté municipal n° 239/2020 du 30 décembre 2020 portant recrutement de Mme Elodie MAHIEUX,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 15 mars 2024, portant l'élection du Maire,

Considérant que Madame Elodie MAHIEUX, exerce les fonctions de Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Mr le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Mme Elodie MAHIEUX, Attaché Territorial Principal, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité de la Ville du Taillan-Médoc, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Elodie MAHIEUX Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité.

- Devis,
- pour engager et signer les bons de commande de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € HT relatifs à ses champs de compétences,
- pour signer toutes correspondances courantes simples n'emportant pas décision,
- pour signer les ordres de missions temporaires,

ARTICLE 2: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 43/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, aux Directeurs des Pôles communaux,

Vu l'arrêté municipal n° 155/2020 du 26 novembre 2020 portant recrutement de Mr David PEYRES,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 15 mars 2024, portant l'élection du Maire,

Considérant que Monsieur David PEYRES, exerce les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Mr le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Mr David PEYRES, Attaché Territorial Principal, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire, de la Ville du Taillan-Médoc, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mr David PEYRES Directeur du Pôle Aménagement du Territoire.

- Devis,
- pour engager et signer les bons de commande de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € HT relatifs à ses champs de compétences,
- pour signer toutes correspondances courantes simples n'emportant pas décision,
- pour signer les ordres de missions temporaires,

ARTICLE 2 : La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

21 mars 2024

Pôle des Moyens Généraux

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

N° 44/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature – aux agents chargés de l'instruction des demandes – pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 relative à la convention de création de services communs et au contrat d'engagement entre la commune du Taillan Médodoc et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire

Considérant que les agents affectés au service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Considérant que Monsieur Hugo DOMMERC exerce les fonctions d'instructeur, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire – dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale – de donner une délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée – sous ma surveillance et ma responsabilité – à Monsieur Hugo DOMMERC pour la signature des courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans la cadre de l'instruction,
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires,
- Demandes des pièces complémentaires,

Article 2 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

« Par délégation du Maire, Hugo DOMMERC, Instructeur, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Taillan Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public et à l'intéressé.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

-de sa transmission en préfecture le 20 mars 2024

-de sa publication le 20 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

21 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 45/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 15 mars 2024 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 15 mars 2024 portant recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Considérant que Monsieur Germain ISERN, exerce les fonctions de Directeur de Cabinet depuis le 16 mars 2024

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Mr le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Germain ISERN, Directeur de Cabinet de la Ville du Taillan-Médoc, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Germain ISERN, Directeur de Cabinet,

- Devis,
- pour engager et signer les bons de commande de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € HT relatifs à ses champs de compétences,
- pour signer toutes correspondances courantes simples n'emportant pas décision,
- pour signer les ordres de missions temporaires,

ARTICLE 2 : La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 21 mars 2024
- de sa publication le 21 mars 2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL

21 mars 2024

Service des Moyens Généraux

**OBJET : ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Emilie ORTEGA EN MATIERE D'ETAT-CIVIL
N° 46/2024**

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC ;

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire et à ses adjoints, les fonctions d'officier d'état civil.

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de fonction que le Maire peut consentir aux fonctionnaires de la commune en matière d'état civil,

Vu le Code civil et notamment son article 63,

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024, relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de déléguer au chef du service de l'Administration Générale, ayant en charge les questions relatives à l'état civil, une partie des attributions exercées par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Emilie ORTEGA, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à l'effet :

- De réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux, préalables au mariage ou à sa transcription,
- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom ou de prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification e son nom en cas de changement de filiation,
- De réaliser la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Les actes ainsi dressés porteront la seule signature de Madame Emilie ORTEGA, fonctionnaire municipal déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Emilie ORTEGA, fonctionnaire titulaire de la commune déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde, à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bordeaux, à Monsieur le Trésorier Public ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation.

**Le Maire,
Eric CABRILLAT**



En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024